



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/04/2024

2024-04-06

L'an deux mille vingt quatre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Serge DERORY.

Etaient présents :

M. DERORY Serge, Mme PONCET Valérie, Mme SENDRA Valérie, Mme LECLoux Aurélie, M. CARTERON Philippe, M. CHAUVE Jean-Paul, Mme FERON Florence, M. CHEMINAL Carl, M. DUBOST Pierre, M. THINARD Franck

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 10

Absents : 04

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 1

Procurator(s) :

M. ESSERTEL Cédric, Mme Nadine LEROY

Etai(ent) absent(s) :

M. FORGE Joffrey, Mme BEAL Marie-Line

Etai(ent) excusé(s) :

M. ESSERTEL Cédric, Mme LEROY Nadine

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme PONCET Valérie

Date de convocation
04/04/2024

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUAIRES DU PERSONNEL

Le Maire rappelle que la commune avait mandaté le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire afin de négocier, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu des dispositions légales et réglementaires.

Le Maire expose que le Centre de gestion de la Loire :

- fait état de son souhait de continuer à assister la collectivité durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat en apportant une coordination entre la commune et le courtier.

S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette coordination soit l'objet d'une participation aux frais de gestion ainsi générés, en prélevant une somme forfaitaire représentant

- 2,5% de la moyenne des trois derniers montants de cotisations versés ; sans excéder 2€ mensuel par agent assuré.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- accepte de renouveler l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de gestion de la Loire à compter du 1^{er} Mai 2024, pour les Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL et pour les agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public.

Les risques garantis sont **les accidents de service, la maladie professionnelle, la maladie grave, la maternité, la maladie ordinaire**

Article 2 : d'accepter la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, selon la formule de calcul proposée en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2019-03-20/10 du 20 mars 2019).

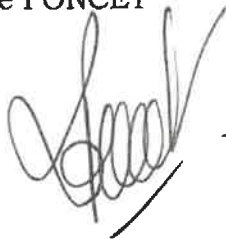
Article 3 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer les certificats d'adhésion en résultant.

Ont signé au registre tous les membres présents.

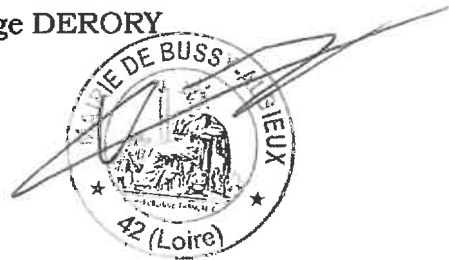
Copie certifiée conforme.

A Bussy-Albieux,
le 10 Avril 2024

La Secrétaire de Séance
Valérie PONCET



Le Maire
Serge DERORY



Affichage fait le.....07-MAI-2024..... numériquement